

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... Six mois... Un an...

INSERIONS: Annonces: la ligne... Réclames... Faits divers...

AVIS

Société anonyme des Journaux réunis DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE

ROUBAIX, LE 9 JUIN 1883

LES NOUVEAUX IMPOTS BELGES

Le budget du royaume de Belgique, comme le budget de la République française, est en déficit.

vent que gagner à la nouvelle loi; les débitants belges établis sur la frontière, seront très-fortement atteints.

La nouvelle loi porte un coup direct aux cultivateurs de tabacs en France.

Dans les pays qui cultivent du tabac, on réserve pour l'exportation les tabacs mal venus, ceux que l'Etat ne veut pas accepter.

Presque tous allaient en Belgique et ne pouvaient pas aller ailleurs.

L'Espagne produit du tabac en abondance, l'Italie également. Il en est de même pour l'Allemagne.

La Belgique consommant moins de tabac, une partie de nos débouchés sera fermée.

Nous constatons, nous n'apprécions pas. Après les tabacs, les produits belges, qui passent le plus en contrebande, sont les cafés qui paieront non torréfiés: 30 centimes au lieu de 13 centimes par kilogramme; et torréfiés: 40 centimes au lieu de 17 centimes.

Malgré cette augmentation, l'avantage reste aux cafés belges, les droits étant tellement élevés en France, que la contrebande peut encore — malgré les nouvelles lois — défrayer la concurrence.

De tout ce qui précède, il reste acquis que la politique libérale belge est aussi désastreuse pour les intérêts de son pays que la politique radicale française.

Elle ruine tous les pays limitrophes de la France, atteint les producteurs des provinces centrales, et la population ouvrière travaillant dans les manufactures de tabacs.

Cette politique se retourne contre ceux-là même qui lui ont donné la majorité.

Les électeurs belges le comprendront-ils ?

PIERRE SALVAT.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

En Ecosse, en Hollande et dans quelques autres pays, l'instruction primaire a rendu les populations meilleures. Pourquoi ? Parce que, quand on faisait tant d'efforts pour apprendre aux pauvres à lire, ce n'était pas, savez-vous, comme en un pays qui nous civilisons, pour les préparer à lire de mauvais livres que leur apportent les colporteurs: c'était pour leur faire lire la Bible.

(OUBIN. — Discours à l'Académie des Sciences morales et politiques.)

Il faut, pour que cette instruction (l'instruction primaire) soit vraiment bonne et socialement utile, qu'elle soit profondément religieuse.

(GUZOT. — Mémoires, tome III, page 89.)

L'ORDRE DU JOUR MADIER DE MONTJAU

La Liberté, feuille de gauche, déplore le vote d'avant-hier. Voici comment elle s'exprime :

« Aux esprits lazzis de Mgr Freppel, M. Margne, au nom du gouvernement, n'a répondu qu'en répétant comme toujours :

« Il faut faire respecter les lois existantes. » Mais M. Madier de Montjau s'est indigné, et l'incident a abouti à un ordre du jour qui prescrit à l'Etat de se montrer implacable contre les congrégations religieuses.

« Cette conclusion d'un débat, qui n'au-

rait dû être qu'un aimable et risible intermède, ne nous étonne pas de la part de cette chambre qu'on met en terreur et en fureur chaque fois qu'on fait apparaître à ses yeux le spectre clérical; mais on nous permettra de dire qu'elle nous surprend et nous afflige de la part du gouvernement qui, il y a quelques jours à peine, par la bouche du président du conseil, affirmait sa résolution de rétablir la paix religieuse.

Voilà qui dément singulièrement ces espérances et ces déclarations pacifiques.

Comment se fait-il que M. Jules Ferry n'ait pas jugé devoir sortir, à cette occasion, de son silence? Comment se fait-il qu'il n'ait pas pris lui-même la parole pour attester de nouveau la politique d'apaisement à laquelle il semblait définitivement rallié? Serait-ce encore un leurre et sur quoi faut-il encore compter?

Mais que vous semble de ce sous-préfet qui, pour un motif ou pour un autre, vient prior humblement l'Eglise d'effacer son excommunication et d'être admis, avec sa fiancée, à l'un des sacrements les plus solennels du culte catholique?

« Eh bien! au fond, ils sont tous comme cela, ces farouches iconoclastes, ces fanfaron d'illégitimité, ces implacables ennemis de la religion. »

« C'est une pose qu'ils prennent devant les sectaires du fanatisme laïque; c'est un masque d'anticléricalisme qu'ils se mettent en public et qu'ils quittent quand ils rentrent chez eux. Dans leurs foyers, dans leur famille, ils retrouvent les antiques croyances de leurs pères et ils sont enveloppés malgré eux de cette atmosphère de piété et de mysticisme, tout imprégnée des souvenirs de l'enfance, des imprints du culte et des consolations de la foi. Et les voilà qui adorent sous le toit domestique le Dieu qu'ils affectent de dédaigner au dehors, pour obéir à la loi de leur parti ou aux intérêts de leur position officielle. »

« Il arrive toujours un moment dans leur existence, où ils éprouvent l'invincible besoin de revenir à cette religion qu'ils ont délaissée ou combattue, et c'est l'admirable vengeance du spiritualisme éternel de ressaisir alors et de relever ces âmes qui cherchent en vain à lui échapper. »

L'ENVERS D'UNE EXPÉDITION

Lorsqu'on apprit que M. Bouré était désavoué et que, d'après les feuilles officielles, le traité conclu par lui avec la Chine renfermait des clauses inacceptables, une grande partie de la presse républicaine et de la presse conservatrice, n'ayant qu'une confiance limitée dans les affirmations gouvernementales, demanda la publication du traité Bouré. On sait que M. Challemeil-Lacour a refusé. Le peu qu'il a fait connaître de l'économie de ce traité a autorisé les suppositions et les déductions les plus sévères. Le Journal des Débats a démontré que le traité Bouré, d'après les fragments de renseignements divulgués à la tribune du Sénat, était loin de nous être désavantageux et qu'il nous créait au contraire, au Tonkin, une situation que ne nous donnera peut-être pas l'expédition la plus heureuse. Les explications fournies par le marquis de Tseng au correspondant à Moscou de l'Agence Havas confirment la thèse du Journal des Débats, puisque l'ambassadeur chinois affirme que son gouvernement n'aurait peut-être pas ratifié le traité Bouré comme trop favorable à la France.

A quel mobile a-t-on obéi en brusquant les événements, en rappelant M. Bouré ?

Le Soleil n'a pas hésité à le dire. On aurait agi sous des influences plus ou moins avouables, et la campagne du Tonkin n'aurait d'autre objectif que de faciliter certaines opérations financières.

Avant-hier, dans l'Intransigeant, M. Rochefort a précisé ces accusations. Après avoir insisté sur le rôle de M. Challemeil-Lacour, prétendant en plein Sénat que cinq millions suffiraient pour parer à toutes les éventualités, puisqu'il savait que la Chine était décidée à intervenir, il prétend que Gambetta a été le véritable promoteur de l'expédition du Tonkin :

« L'ambassadeur d'aujourd'hui était parti depuis 1875. »

« A cette époque, Clément Laurier, le conseil politique et financier du directeur de la République française, avait, de concert avec un certain nombre de faiseurs en quête d'aventures lucratives, préparé un traité qui divisait le sol tonkinois en plusieurs zones, où des voyageurs suspects avaient cru remarquer des traces de mines de nickel, de charbon, de cuivre et même de mines d'or — qui étaient une chimère. »

« Le traité Laurier consistait en terrains, exploitations ou non, à une quinzaine d'avantures qui s'engageaient, en échange de ces allocations territoriales, à se contenter soit de quinze, soit de vingt, soit de vingt-cinq pour cent sur le rapport du minéral qu'ils parviendraient à extraire. »

« C'est à la conquête de cette loie d'or et autres métaux que sont parties les Agences des mines de la Bourse. Seulement ils ont trouvé plus commode de faire relâche au premier estaminet situé sur leur route, et d'envoyer à leur place des officiers comme Rivière et ses compagnons. Car, dans les guerres du Tonkin, comme dans celles de Tunisie, il y a ceux qui touchent, il y a ceux qui meurent. »

M. Rochefort termine en promettant de livrer à la publicité le traité en question.

Un autre écrivain, M. A. Scholl, opportuniste convaincu, ami de M. Gambetta, sans mettre en cause M. Gambetta, est tout aussi affirmatif dans l'Evénement :

« La presse belge, dit-il, commence à s'occuper de la chose au point de vue d'affaire. Evidemment, il y a beaucoup d'imagination dans les renseignements qu'elle donne sur les journaux d'outre-Meuse. Mais, en faisant la part de l'exagération naturelle aux Gascons du Rhéland et de leurs habitudes ironiques à notre égard, on restera persuadé qu'il y a du vrai dans le fond de leurs récits. »

« On prépare pour la rentrée, dit un journal de Bruxelles, deux grosses opérations: l'une, la mise des Mines du Tonkin et la création d'un crédit foncier tonkinois. Cette double opération sera menée de front, et l'on espère qu'elle sera terminée en 1883, c'est-à-dire dans cinq ou six mois au plus, le moment sera favorable pour les lancer dans le public. »

« Suivent des détails qui paraissent assez précis. »

« L'affaire n'est pas mince; il s'agit, assure-t-on, d'une compagnie au capital de 100 millions. On compte, pour la faire réussir, sur les prochains victoires de nos soldats, et sur le traité avec la Chine et l'Annam, nous garantissons le protectorat du Tonkin. »

« Si les choses vont bien, si nos soldats remportent à Hanouï ou à Laokai des succès qu'on peut prévoir, maintenant qu'on a envoyé à bas des troupes en quantité suffisante. Paris verra, dans le dernier trimestre de l'année courante, la grande émission des Mines du Tonkin. A ce moment, l'expédition nous aura coûté une vingtaine de millions. »

« Sur ces mines, de l'importance est fort problématique, une bande de spéculateurs, une affaire financière et industrielle. Des actions ont déjà été imprimées et distribuées, ainsi que des parts de fondateurs. Il faut bien chauffer les influences et encourager les bonnes volontés. »

« Ces titres sont actuellement des chiffons de papier sans aucune valeur, mais, après la pacification du Tonkin, scellés par des traités

avec la Chine et l'Annam, on compte faire avaler les titres au public. Si la chose ne va pas toute seule, on enverra des renforts... de réclames. »

En attendant, M. A. Scholl rappelle que, par jugement du 23 mai, la Société agricole d'Annam a été déclarée en faillite. Cette première expérience, ajoute-t-il, n'est pas de nature à encourager les souscriptions à une nouvelle affaire; mais, d'ici à l'époque de l'émission, on aura tiré pas mal de coups de fusil, et « nul n'ignore que les cadavres sont aujourd'hui le meilleur engrais pour une affaire financière. »

Malgré l'ensemble avec lequel des journaux de même nuance républicaine persistent à signaler dans l'expédition du Tonkin des préoccupations financières, nous voudrions croire encore que le gouvernement s'est inspiré de considérations d'un ordre plus élevé.

M. RIBOT ET M. GAMBETTA

On a déjà raconté que M. Gambetta avait proposé à M. Ribot de faire partie du « grand ministère ». Comme M. Léon Say et M. de Freycinet, M. Ribot refusa.

Le Parlement, à l'occasion d'une polémique qu'il soutient contre la République française, donne aujourd'hui des renseignements curieux et intéressants sur ces négociations avortées et les rapports qu'eut à ce moment M. Ribot avec le chef de l'opportuniste. Voici ce que dit le Parlement :

« Nous sommes convaincus que M. Ribot a été touché comme il devait l'être de la démarche de M. Gambetta. Elle témoignait, de la part de ce dernier, d'une liberté et d'une largeur d'esprit qui devaient se trouver plus mal à l'aise dans les limites de la petite école qui s'est adjugé le monopole de l'exploitation du maître. »

« Ce n'est pas, d'ailleurs, la seule fois que nous avons vu M. Gambetta s'élever au-dessus de l'étroit cercle et le réduire à ses proportions normales. Il faut pourtant reconnaître qu'après ces échappées et ses convulsions M. Gambetta avait des rechutes chroniques, et de là vient précisément la confiance instable que, malgré la séduction de sa personne, il inspirait à tous ceux qui l'approchaient. Suivant toutes les vraisemblances, M. Ribot, aussi bien que quelques autres hommes politiques auxquels il s'est adressé, a dû demander à M. Gambetta quels seraient les autres membres de son ministère et quel serait leur programme commun; mais c'est précisément le genre de questions que M. Gambetta n'aimait pas, et, pour dire le vrai, à ce moment il n'était pas en situation d'y répondre. A ce moment pourtant, il y avait plusieurs hommes politiques qui répandaient, lorsqu'on leur demandait s'ils feraient partie du ministère: Oui, nous avons donné notre parole. Et lorsqu'on ajoutait: quels sont vos collègues? ils disaient très-ingénuement qu'ils n'en savaient encore rien. Si on poussait plus loin l'indiscrétion et si on les interrogeait sur le programme du gouvernement, en dehors du scrutin de liste, ils n'en savaient pas plus long que le commun des mortels. »

M. Ribot en savait un peu plus long, car M. Gambetta, en lui offrant un portefeuille, avait prévu de sa part une objection. « Vous craignez peut-être, lui avait-il dit, mes projets sur la magistrature. Rassurez-vous, je ne toucherais pas à l'immobilité des magistrats et je l'entends comme vous. Sur ce point, mon opinion

est faite. Homme de Palais, je sais que les coups indirects que l'Empire a portés à l'immobilité des magistrats ont été une des choses qu'on lui a reprochées le plus dans une partie essentiellement intelligente et parlante du public français, et qui lui ont fait le plus de tort. Mais, sans doute, vous admettez une réforme qui, en supprimant un assez grand nombre de sièges, supprime les magistrats qui les occupent? — Certainement, a répondu M. Ribot. — Eh bien! c'est la seule réforme que je veux faire. N'ayez donc aucune crainte au sujet de cette question. »

DEPÊCHES TELEGRAPHIQUES

(Service particulier)

L'EXPÉDITION DU TONKIN

De nombreux renseignements qui viennent d'arriver au ministère des affaires étrangères, dit le Voltaire, autorisent définitivement à croire que la Chine n'interviendra pas. Il paraît avéré que nous n'aurons à craindre aucune hostilité ni de sa part ni de la part d'aucune autre puissance européenne, même au cas où nous nous verrions obligés d'annexer à la Cochinchine l'Annam et le Tonkin. L'empereur Tu-Duc essaiera seul de résister; mais cette résistance ne peut nous créer des difficultés sérieuses et prolongées.

Nos officiers au Tonkin

Paris, 8 juin. Le ministre de la marine a fait inscrire d'office sur le tableau d'avancement, pour le grade de lieutenant-colonel, M. Badens, chef de bataillon d'infanterie de marine, pour faits de guerre et services distingués rendus au Tonkin.

Par décret, le chef de bataillon Badens est nommé lieutenant-colonel.

NOUVELLES DIVERSES

Le projet de réforme judiciaire au Sénat

Paris, 8 juin. Les couloirs du Sénat s'occupent du projet de réforme judiciaire; suivant les pontifes, quatre bureaux nommeraient des commissaires hostiles au projet. Tous accepteraient le projet modifié, et deux seraient entièrement favorables.

L'Etat et les grandes Compagnies

Paris, 8 juin. On assure que la convention avec la Compagnie de l'Est sera signée demain. Le maximum du dividende est fixé à 35 francs.

Nominations militaires

Sont promus au grade de colonel dans l'arme de l'artillerie les lieutenants-colonels dont les noms suivent: MM. Dorp, vice président de la commission d'expériences de Bourges; Martin de Raudal, du 22<sup>e</sup> régiment; Denaf, du 22<sup>e</sup> régiment.

Dans le génie, M. Guinivet, directeur à Orléans.

A l'Académie française

Hier, à l'Académie française, il a été donné lecture d'une lettre de M. Abbé A. Petit qui pose sa candidature à la succession académique de M. Sandeau. L'abbé Petit est auteur d'une Histoire de la France contemporaine de 1789 à 1854.

La distribution des prix de l'année courante a été renvoyée au 15 novembre.

Les réceptions de MM. Pallier et de Mazade ont été fixées aux 13 décembre 1883 et 10 janvier 1884.

Le duc d'Anville, de retour de son voyage en Sicile, assistait à la séance.

L'incident de Rive-de-Gier

Saint-Etienne, 8 juin. MM. Petit, maire de Rive-de-Gier, et Durand, adjoint, sont suspendus de leurs fonctions par arrêté préfectoral d'hier. Les motifs de la suspension sont les suivants: réclamation sur affiche blanche et dans la forme des actes de l'autorité publique, relativement au rôle de l'administration supérieure dans la question des eaux; convocation du Conseil municipal en réunion extraordinaire sans autorisation spéciale du préfet; nomination dans une des réunions d'un adjoint au maire, sans que le Conseil ait été convoqué conformément à la loi.

Les travaux de canalisation sont achevés sur

FEUILLETON DU 10 JUIN 1883—30—

LE CRIME DES AIRELLES

PAR SAINT-VERON

DEUXIÈME PARTIE

LES DEUX AGENTS

III

Le mouton

Il revint alors sur ses pas et examina avec soin la fermeture extérieure du château.

Cette fermeture était celle d'une véritable forteresse: une grille, formée d'épais barreaux de fer ouvragés finissant en fers de lance, excluait toute idée d'escalade de ce côté. Les serrures et les verrous massifs qui fermaient la porte défilèrent toute tentative de crocheteur. — Il serait plus facile d'entrer à Mazas qu'ici, fit-il en forme de conclusion.

Le son de la cloche l'avertit qu'il était l'heure du dîner.

Quittons un instant les Airelles et revenons à Château-Chinon.

M. Duranger et le procureur de la République étaient en grande conférence dans le cabinet réservé à l'instruction.

« Cette malheureuse affaire n'a pas fait un pas depuis l'arrestation du prévenu: j'ai beau lui faire des questions, il répond à toutes sans hésitation et de la manière la plus claire, en homme qui n'a rien à cacher! Plusieurs fois, contre mon habitude, je lui ai fait des demandes captieuses, j'ai cherché à l'amener à des contradictions! Peine perdue, il a su triompher de toutes mes ruses. »

« C'est un homme très fort, fit M. de la Vauvinière. — Je crois plutôt que s'il est invulnérable, il le doit au sentiment de son innocence. »

« Si la préfecture de police nous envoie l'homme que j'ai demandé, nous verrons bien ce que deviendra cette blancheur immaculée. »

« Je n'espère guère l'arrivée de cet agent... On n'a fait aucune réponse à ce sujet. »

« Ce silence, le ne l'interprète pas comme vous; ordinairement on n'est pas averti à l'avance. »

La conversation entre les deux magistrats en était là, lorsque la porte s'ouvrit.

Il portait un bonnet de fourrure, et son vêtement ressemblait à celui des Polonais. Trubert me dit: — Marche, ça peut être un Russe? J'aura lui demander ses papiers; vous savez les instructions contre les réfugiés nihilistes? — Vous avez raison, lui répondis-je, ça pourrait bien être un homme dangereux.

Arrivé près de ce particulier, j'arrêtai mon cheval et je le pria poliment de me montrer son passeport ou tout autre papier établissant son permis de séjour. Je n'avais pas achevé ma phrase, que l'étranger avait fait un bond comme celui d'un chevreuil surpris sous bois; puis, sans répondre, il se mit à détalier à travers champs. Ah! il courait le gredin, je vous en réponds, mon magistrat! J'avais lancé mon cheval après lui, mais il gagnait du terrain, car sa course avait lieu à travers un labour, dans lequel ma bête enfonçait. Heureusement, Trubert avait eu une bonne idée: au lieu de me suivre, il avait fait un détour, de façon à couper le fuyard; sa manœuvre eut un plein succès: il put arrêter l'individu au moment où il serait d'un buisson qu'il venait de franchir... Il essaya de résister... mais mon compagnon a une rude poigne; il l'avait déjà enchaîné lorsque je le rejoignis.

« Où est-il? demanda M. de la Vauvinière. — Il est en prison; je suis venu prendre vos ordres. »

« Vous pouvez l'amener immédiatement, répondit le procureur: je vais l'interroger. La prison touchée au tribunal, aussi l'individu arrêté ne tarda-t-il pas à paraître. Nous ne ferons pas son portrait, nos lecteurs le connaissent. C'est Jousseim, l'ancien subordonné de Follefeuille, qui, après s'être fait volontairement arrêter, comparaissait devant le procureur de la République. »

M. Duranger, curieux de voir un de ces fameux nihilistes dont on parlait tant, était resté près du cabinet.

« Vous n'avez pas de passeport, sans papier au moment où, voyant les gendarmes, vous avez pris la fuite. Veuillez me dire qui vous êtes, d'où vous venez. »

Le prisonnier resta immobile et silencieux.

« Peut-être ne comprend-il pas la langue française, observa M. Duranger, qui examinait le personnage avec une grande attention. »

« Pardon, monsieur le juge, fit le marchand des logis, qui était entré avec le gendarme Trubert pour prêter main forte en cas de rébellion; il comprend le français, il le parle même suffisamment malgré son accent; le long de la route, il a causé avec nous; il nous a avoué qu'il était Polonais de la Pologne russe. »

« Vous entendez, prévenu? fit le procureur en prenant un air sévère; répondez à ma question. »

« Moi, prévenu de quoi? répondit-il, je n'ai commis ni crime ni délit. — Fort possible, mais vous êtes pour le moins un étranger sans passeport... Vous serez condamné comme tel si vous persistez dans votre silence. — Les passeports ne sont plus exigés, m'a-t-on dit, pour circuler en France, répondit l'étranger: j'use du droit de tout le monde en me promenant. — Les étrangers sont soumis à une sorte de surveillance, ils doivent faire connaître leur domicile. — Je n'en ai pas, car je viens seulement d'arriver en France. — Encore une fois, répondez à mes questions: votre nom d'où vous venez? — Le prisonnier, au lieu de répondre, fit un mouvement d'où signifiait adresse au procureur.

« Répondez, objecta M. de la Vauvinière, fortement agacé par ces grimaces. — Eh bien! monsieur le magistrat, répondit le prévenu Polonais en voyant sa malicieuse incompréhension, je consens à parler, mais à la condition que vous m'entendrez sans témoins. »

« Méfiez-vous, mon magistrat, si ce gredin veut nous égarer, c'est qu'il a de mauvais desseins!... »

« Je n'en crois rien, intervint M. Duranger, qui avait mieux saisi le sens des signes du personnage... Quel danger y a-t-il à ce que nous l'interroguions? Nous sommes deux; de plus, il est enchaîné: rien à redouter de sa part. »

Cette observation rassura M. de la Vauvinière, qui ordonna aux gendarmes de se retirer.

Aussitôt qu'ils se furent éloignés, l'attitude du prisonnier changea subitement.

« Ah! enfin, nous voilà seuls, nous pouvons causer, fit-il, en s'asseyant sans plus de façons sur un des sièges qui garnissaient la pièce. »

« Que signifie cela? s'écria le procureur, fort intrigué de ces manières. — Vous ne comprenez donc pas qui je suis? — Explicitez-vous donc! — Eh bien! monsieur le procureur, je suis celui que vous attendez: Jousseim, attaché à la police de sûreté. C'est moi que M. le préfet de police a désigné pour tirer au clair l'affaire du château des Airelles. — Mais pourquoi vous faire arrêter? Pourquoi m'avez-vous pas venu me trouver dans mon cabinet pour me faire connaître votre mission? — Si j'avais agi comme vous le dites, elle eût été éventée avant d'être commencée; pour bien jouer mon rôle de mouton auprès de celui que je dois confesser, il était nécessaire que je fusse arrêté ostensiblement. »

« C'est donc auprès du prévenu lui-même que vous comptez agir? demanda M. Duranger. — M. Duranger secoua la tête, en apprenant que c'était le siège du prévenu lui-même que l'agent dépêché de Paris devait faire. — A quoi aboutirez-vous, demanda-t-il, si, comme je le suppose, ce n'est pas à ne vous faire aucune confiance? — J'en ai fait parler, et des plus malins, fit Jousseim, avec la grosse assurance d'un homme qui n'a jamais douté de lui-même. — Mais s'il n'a rien à vous dire, si, enfin, vous avez affaire à un innocent? — Innocent, lui! Elle serait forte celle-là! Innocent, celui que l'on trouve auprès de la femme assassinée avec l'arme qui lui a servi à perpétrer le crime! — M. de la Vauvinière approuvait du geste; il avait enfin trouvé un homme qui pensait, qui parlait comme lui. — Cette conviction, continua Jousseim en se voyant soutenu, ce n'est pas seulement moi qui l'ai; mes supérieurs hiérarchiques, qui m'ont lu le rapport de M. le procureur, la partagent; ils ont tracé mon rôle; c'est d'après leur conseil que je me suis fait arrêter comme conspirateur politique. Il sera même fort utile, monsieur le procureur, de répandre le bruit que je suis un Russe compromis dans le dernier attentat contre l'Empereur de Russie. — Puisque telle est votre mission, mon-pose pas à ce que vous la remplissiez: je devais les ordres supérieurs en vertu desquels vous agissez... On s'arrangera de façon à vous faire communiquer avec le prévenu. — Ne me mettez vous pas dans la même cellule que lui? (A suivre.)